

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

WATERA

Société anonyme au capital de 2.813.827,20 euros
Siège social : 20, avenue Gustave Eiffel – 28630 Gellainville
800 480 683 R.C.S. Chartres
(la « **Société** »)

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra le mardi 15 septembre 2026, à 10 heures, au siège social de la Société situé 20, avenue Gustave Eiffel – 28630 Gellainville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- 1) Examen et approbation du projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de Watera International par Watera SA
- 2) Pouvoirs pour les formalités

Texte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution (*Examen et approbation du projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de Watera International par Watera SA*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et L. 236-31 et suivants du Code de commerce, de la Directive 2019/2121/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les transformations, fusions et scissions transfrontalières des sociétés de capitaux, et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-83, 4° du Code de commerce ;
- du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions des articles L. 236-36 et R. 236-24 du Code de commerce ;
- des rapports du Commissaire à la Fusion désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Chartres, établis conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-9 du Code de commerce ;
- du projet commun de traité de fusion transfrontalière (y compris ses annexes) (le « **Traité de Fusion** ») conclu en date du 30 juin 2026 entre Watera SA (la « **Société** » ou la « **Société Absorbante** »), société anonyme dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400IUV6, d'une part, et Watera International, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 13, place d'Armes à L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B153114 (« **Watera International** » ou la « **Société Absorbée** »), d'autre part, relatif au projet de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** ») ;
- de la copie de l'avis relatif au projet de traité de fusion inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ;
- de la copie de l'avis inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) ;

- de la copie de l'insertion parue dans le journal d'annonces légales ;
 - des statuts de la Société Absorbante tels qu'ils seront adoptés à l'issue de la réalisation de la Fusion, figurant en Annexe C du Traité de Fusion ;
1. **approuve** dans toutes ses stipulations le Traité de Fusion conclu le 30 juin 2026 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée ;
 2. **approuve** que, en application du Traité de Fusion, la Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante l'intégralité des éléments de son patrimoine actif et passif dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sur la base des comptes au 31 décembre 2025 et notamment :
 - le total de l'actif apporté s'élevant à 30 245 345,12 euros (dont actif immobilisé pour 28 936 000,00 euros et actif circulant pour 1 309 345,12 euros) ;
 - le total du passif pris en charge s'élevant à 37 485,16 euros ;
 - l'actif net apporté, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élevant à 30 207 859,96 euros.
 3. **approuve la parité d'échange** retenue par les conseils d'administration respectifs des sociétés participant à la Fusion, soit 1 action ordinaire de Watera International pour 1,85 action ordinaire de la Société (la « **Parité d'Échange** »), déterminée sur la base :
 - de la valeur unitaire d'une action de la Société, arrêtée à 1,08 euro par référence à la valorisation boursière de la Société sur Euronext Growth Paris à la clôture du 26 juin 2026 ;
 - de la valeur unitaire d'une action de Watera International, arrêtée à 2,00 euros, déterminée par référence à la valorisation boursière d'Unibios Holdings S.A. (société de droit grec dont le siège social est situé 1st & 18th Street Industrial Park, 133 41 Ano Liosia, Athènes, Grèce, immatriculée au Registre Commercial Général (G.E.M.I.) sous le numéro 000232101000) à la bourse d'Athènes à la clôture du 26 juin 2026, selon la méthode décrite à l'Annexe B du Traité de Fusion.
 4. **décide**, en rémunération de l'apport-fusion et en application de la Parité d'Échange, de procéder à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 4 761 580,32 euros, par la création de 29 759 877 actions nouvelles de 0,16 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** »), émises au profit des actionnaires de Watera International à l'exclusion de la Société Absorbante pour les 6 913 580 actions de Watera International qu'elle détient, lesquelles seront annulées conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce. En conséquence de cette augmentation de capital, le capital social de la Société sera porté de 2 813 827,20 euros à 7 575 407,52 euros, divisé en 47 346 297 actions de 0,16 euro de valeur nominale chacune ;
 5. **prend acte** que les Actions Nouvelles :
 - porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées, dès leur émission, aux actions ordinaires préalablement émises et composant le capital social de la Société ;
 - bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes et seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions des statuts, des lois et règlements en vigueur ;
 - seront entièrement libérées et libres de toute sûreté ;
 - seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris dans les meilleurs délais à compter de leur émission, sous le même code ISIN FR001400IUV6 que les actions ordinaires préalablement émises composant le capital social de la Société ;
 - donneront droit à paiement de toute distribution de quelque nature que ce soit décidée postérieurement à leur émission.

6. **prend acte** que, conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce et à l'article 1025-4 6° de la LSC, et sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion à la Date de Réalisation, la Fusion prendra effet comptable et fiscal rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 (0 heure), étant précisé que cette rétroactivité est de nature exclusivement comptable et fiscale et ne produit aucun effet juridique à l'égard des tiers ;
7. **prend acte** que la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes, telles que détaillées à l'article 2.9.1 du Traité de Fusion :
- l'absence d'opposition des créanciers des sociétés participant à la Fusion, conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-34 du Code de commerce ;
 - l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Watera International ;
 - l'approbation de la Fusion par la présente Assemblée Générale extraordinaire de la Société Absorbante (soit la présente résolution) ;
 - l'obtention du certificat préalable à la Fusion auprès du notaire luxembourgeois conformément à l'article 1025-12 de la LSC, attestant de la régularité de la Fusion au regard du droit luxembourgeois ;
 - la délivrance par le greffe du Tribunal de commerce de Chartres de l'attestation de conformité prévue aux articles L. 236-42 et R. 236-29 et suivants du Code de commerce, certifiant de la régularité de la Fusion et de la conformité des actes et formalités préalables à la Fusion.
8. **prend acte** que, à défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2026, et sauf prorogation de ce délai ou renonciation expresse des sociétés concernées, le Traité de Fusion sera caduc sans indemnité de part ni d'autre ;
9. **prend acte** que la réalisation définitive de la Fusion interviendra au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives précitées (la « **Date de Réalisation** »), laquelle devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026 inclus ;
10. **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, à l'effet de :
- constater la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion et, en conséquence, la réalisation définitive de la Fusion et l'augmentation de capital en résultant ;
 - constater le nombre définitif d'Actions Nouvelles à émettre en rémunération de la Fusion et, corrélativement, le montant définitif et la réalisation de l'augmentation de capital à la Date de Réalisation de la Fusion, ainsi que les montants définitifs de la prime de fusion ;
 - procéder à toutes imputations sur la prime de fusion autorisées par la présente résolution, notamment (i) la reconstitution des réserves et provisions réglementées existant au bilan de la Société Absorbée, (ii) l'imputation de tous les frais, droits et impôts engagés dans le cadre de la Fusion, (iii) l'imputation de tous amortissements dérogatoires, (iv) le prélèvement des sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale, et (v) le prélèvement de tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
 - faire toutes démarches nécessaires à l'émission des Actions Nouvelles et à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris dans les conditions prévues par les règles d'Euronext et du code ISIN FR001400IUV6 ;
 - modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les résultats de la Fusion, notamment pour y constater le nouveau montant du capital social et le nouveau nombre d'actions composant le capital social, dans les termes de l'Annexe C du Traité de Fusion ;
 - effectuer toutes déclarations, satisfaire à toutes obligations auprès d'Euronext Growth Paris, de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente en lien avec la Fusion et l'augmentation de capital en résultant ;

- accomplir ou faire accomplir toutes les formalités légales de publicité et les dépôts légaux relatifs à la Fusion, en France et au Luxembourg ;
- et plus généralement, procéder à toutes constatations, constater l'accomplissement de toutes formalités et la réalisation définitive de la Fusion, signer tous actes et documents, effectuer toutes communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion.

Deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 8 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 8 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de CIC à l'adresse postale susvisée ou par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 12 septembre 2026 à zéro heure, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.osmosun.com/investisseurs) conformément à la réglementation.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit le 10 septembre 2026, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseurs@osmosun.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 septembre 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par mail à l'adresse suivante : investisseurs@osmosun.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : investisseurs@osmosun.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'attention du Président), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale (soit le 21 août 2026).

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (8 septembre 2026) devra être transmise à la Société.